



DECISION 2011/DEC/013

**PORTANT FIXATION DE TARIFS DE PARTICIPATION DES AGENTS DES
FONCTIONS PUBLIQUES D'ETAT ET HOSPITALIERE
AUX PREPARATIONS CONCOURS A +**

REGION
ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

14 SEP. 2011

du contrôle de légalité
et du contentieux

Le Président du Centre national de la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 12-1
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 11
- Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié, relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 09/010 en date du 15 avril 2009 par laquelle le Conseil d'administration du CNFPT a délégué au président ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article 18 du décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 précité, et notamment en matière de fixation des tarifs et redevances diverses susceptibles d'être perçues par l'établissement,
- Vu l'arrêté n° 77 801 du 15 décembre 2009 portant délégation de signature au directeur général et aux directeurs généraux adjoints

DECIDE

De fixer les tarifs pour l'accès aux préparations des concours internes d'administrateur territorial, de conservateur territorial de bibliothèques, de conservateur territorial du patrimoine et d'ingénieur territorial en chef, des candidats qui ne sont pas agents de la fonction publique territoriale comme indiqué en annexe.

Il sera rendu compte au conseil d'administration à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Paris, le

**Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur Général**

Vincent POTIER

Annexe : Tarifs de participation des agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière aux préparations concours A+

Ces tarifs tiennent compte :

- de l'effectif sur chaque dispositif,
- du nombre d'épreuves préparées,
- de la complexité du dispositif mis en place.

Ces tarifs excluent l'hébergement et la restauration des candidats.

Il pourra être proposé aux candidats, pour des questions de dynamique de groupe, d'être hébergés à l'Inset avec le reste du groupe. Les frais seront alors facturés, en plus, par l'Inset.

Les modalités de versement, de remboursement le cas échéant, seront déclinées dans le cadre d'une convention signée au moment de l'inscription.

Préparation au concours interne administrateur	
Forfait par personne : préparation à l'écrit	1 656 €
Forfait par personne : préparation à l'oral	1 850 €
Forfait par personne : dispositif 2e chance	307 €

Préparation au concours interne conservateur de bibliothèques	
Forfait par personne : préparation à l'écrit	773 €
Forfait par personne : préparation à l'oral	740 €
Forfait par personne : dispositif 2e chance	221 €

Préparation au concours interne conservateur du patrimoine	
Forfait par personne : préparation à l'écrit	773 €
Forfait par personne : préparation à l'oral	740 €
Forfait par personne : dispositif 2e chance	221 €

Préparation au concours interne ingénieur chef	
Forfait par personne : préparation à l'écrit	491 €
Forfait par personne : préparation à l'oral	617 €
Forfait par personne : dispositif 2e chance	123 €